

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00718
Numéro SIREN : 505 174 755
Nom ou dénomination : 4G

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/009820

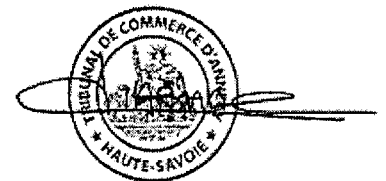
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : 4G
Adresse : Route de la Touffière Saint Martin Bellevue 74370
Filliere -FRANCE-

n° de gestion : 2012B00718
n° d'identification : 505 174 755

n° de dépôt : A2018/009820
Date du dépôt : 28/12/2018

Pièce : Décision(s) des associés du 21/12/2018 :
réduction du capital sous la condition suspensive
d'absence d'opposition



767008

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

4G

Société par Actions Simplifiée au capital de 66.670 Euros
Route de la Touffière - SAINT MARTIN BELLEVUE
74370 FILLIERE

505 174 755 RCS ANNECY

ACTE SOUS SEING PRIVE

LES SOUSSIGNEES :

- **La société CM DEVELOPPEMENT**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.500 € dont le siège social est situé 16, rue Aimé Mugnier - Vieugy Seynod 74600 ANNECY, identifiée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 482 505 211, représentée par Monsieur Fabrice MORETTI, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Gérant ;
- **La société LP HOLDING**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.811,23 € dont le siège social est situé 1783, route de l'Arny 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE, identifiée au registre du commerce et des sociétés de THONON-LES-BAINS sous le numéro 418 901 104, représentée par Monsieur Rodolphe PACCARD, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Gérant ;
- **La société ARCHIDOMO**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 155.000 € dont le siège social est situé 2, Le Thoron RD909A Talloires 74290 TALLOIRES-MONTMIN, identifiée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 531 819 837, représentée par Monsieur Fabrice GIBERT, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de co-Gérant,

Détenant ensemble 6.667 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée **4G** désignée ci-dessus (ci-après la « Société »),

Agissant en qualité de seules associées de la Société et conformément aux dispositions de l'article 22.4 des statuts,

Et après avoir rappelé que le Commissaire aux Comptes de la Société a été dûment informé de la présente consultation,

Ont pris, à l'unanimité, conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Rapport spécial du Président ;*
- *Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital social ;*

LE PRÉSIDENT
CERTIFIÉ CONFORME

- *Réduction du capital social de 22.230 Euros par voie de rachat d'actions, sous conditions suspensives ;*
- *Pouvoirs au Président ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital social, décide, à l'unanimité, de réduire le capital social de soixante-six mille six cent soixante-dix (66.670) Euros à quarante-quatre mille quatre cent quarante (44.440) Euros par voie de rachat des deux mille deux cent vingt-trois (2.223) actions de dix (10) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, au prix global forfaitaire de trois cents mille (300.000) Euros soit environ cent trente-quatre Euros et quatre-vingt-quinze centimes (134,95 €) par action payable en numéraire comptant à la date du rachat.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans le délai légal ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

La présente autorisation est donnée pour une période venant à terme le 31 janvier 2019.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées au plus tard un (1) mois après leur rachat par la Société et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des deux mille deux cent vingt-trois (2.223) actions n'aurait pu être effectué d'ici le 31 janvier 2019, le capital social serait réduit d'un montant égal à la valeur nominale des actions rachetées.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée sur les sommes figurant au compte « Autres Réserves ».

La collectivité des associés prend acte, à l'unanimité, que :

- un extrait du présent acte sera déposé auprès du greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY ouvrant ainsi une période de 20 jours pendant laquelle les créanciers de la Société peuvent former opposition aux présentes décisions ;
- l'opération ne pourra commencer qu'après que le sort des créanciers opposants, s'il en existe, aura été réglé conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du code de commerce.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport du Président et pris en considération la volonté de la société ARCHIDOMO de céder ses actions de la Société, de l'opposition des autres associés à l'entrée d'un nouvel associé dans la Société et de l'absence de proposition de rachat émanant des autres associés, décide, à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée à la décision précédente, que les deux mille deux cent vingt-trois (2.223) actions rachetées seront celles détenues par la société ARCHIDOMO.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés confère, à l'unanimité, tous pouvoirs au Président, y compris par délégation à toute personne, aux fins de :

- déposer au Greffe du Tribunal de Commerce compétent, le cas échéant, sous forme d'extrait, un exemplaire de la présente délibération ;
- en cas d'oppositions éventuellement formées par des créanciers, régler le sort des créanciers opposants conformément à la loi ;
- d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions fixées ci-avant et de réaliser la réduction de capital décidée sous la décision précédente, en une ou plusieurs fois, dans les délais visés à ladite décision ou convoquer une Assemblée Générale à cet effet ;
- de procéder à la modification corrélative des statuts ou convoquer une Assemblée Générale à cet effet ;
- passer et signer tous actes, procès-verbaux et pièces, faire toutes déclarations et affirmations et également faire tout ce qui sera utile et nécessaire conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du Code de Commerce.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés confère, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à : CHAVANOD
Le : 21 décembre 2018

Fait à : CHAVANOD
Le : 21 décembre 2018

Fait à : CHAVANOD
Le : 26 décembre 2018

CM DEVELOPPEMENT
M. Fabrice MORETTI

LP HOLDING
M. Rodolphe PACCARD

ARCHIDOMO
M. Fabrice GIBERT